

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

19 octobre 2018

Bien s'informer sur ses placements

Pour s'assurer que le placement choisi correspond à vos objectifs et à votre profil d'épargnant, il est important de bien vous informer, avant d'investir mais aussi pendant toute la durée de détention du produit. Vous trouverez les renseignements essentiels sur le placement dans la documentation obligatoire, mais aussi au travers de différentes sources d'informations. Explications.

Avant d'investir, recueillez les informations essentielles

- Prenez connaissance des caractéristiques précises du produit ou de l'opération financière de la société cotée en bourse : durée de placement recommandée, politique d'investissement, conditions de rachat ou de revente, frais, etc.
- Ne vous contentez pas de lire les documents publicitaires. Ces derniers visent davantage la promotion commerciale de l'opération ou du produit que l'information elle-même. Privilégiez les documentations détaillant les caractéristiques précises de vos produits.
- Lisez attentivement les contrats qui vous sont proposés avant de les signer, et particulièrement la partie relative aux conditions tarifaires.
- Interrogez-vous sur la garantie (ou non) de votre capital à échéance du contrat.



N'hésitez pas à demander des explications sur tout ce que vous ne comprenez pas. Demandez également à votre intermédiaire qu'il précise par écrit le type de risque que vous acceptez de

prendre et ceux que vous refusez.

Prudence face à certaines propositions d'investissement

Soyez prudent face aux produits ou services financiers qui vous sont proposés par des sociétés inconnues, sur des sites internet, les réseaux sociaux, dans des courriers électroniques non sollicités (spam) ou par courriers postaux. A ce titre, l'AMF publie sur son site internet des mises en garde contre des produits non autorisés et des pratiques irrégulières.

> Consultez la liste des mises en garde URL = [<https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/mises-en-garde>]

Réclamez les documents obligatoires

Votre intermédiaire financier doit vous fournir les documents obligatoires suivants :

- le document d'informations clés (DIC) pour les placements collectifs (fonds et Sicav), les SCPI et les unités de compte dans l'assurance-vie.
- le prospectus visé par l'AMF lors d'une introduction en bourse, d'une offre publique, d'une augmentation de capital des sociétés cotées, etc.

Ces documents doivent porter le numéro de visa ou la date d'agrément délivrés par l'AMF. Si vous ne les avez pas obtenus, réclamez-les !

Consultez l'ensemble des documents obligatoires qui vous sont remis. Ne cochez pas la case indiquant que vous avez reçu la documentation obligatoire si ce n'est pas le cas ! Dans tous les cas, votre signature vous engage.

Enfin, que vous soyez actionnaire d'une société cotée ou porteur de parts ou d'actions d'un placement collectif, les émetteurs de vos produits sont soumis à des obligations d'informations périodiques et permanentes. Par ailleurs, ces acteurs financiers peuvent, à tout moment, publier d'autres documents (lettres mensuelles, etc.).

INFOS PLACEMENTS : POURQUOI SUIVRE VOS INVESTISSEMENTS

?

Diversifiez vos sources d'informations

Pour limiter les prises de risque et prendre les bonnes décisions tout au long de votre placement, intéressez-vous à l'actualité économique et financière. La clé pour y parvenir ? Diversifier ses sources d'information. Il est conseillé de lire :

- les informations diffusées par la société dont vous êtes actionnaire,
- les informations diffusées sur le produit dans lequel vous investissez,
- la presse financière,
- les sites internet comme ceux de l'AMF et de Euronext Paris.

Vous pouvez trouver à cet effet sur le site de l'AMF :

- des [guides pratiques](#),
- des [mises en garde](#) contre les produits non agréés et les pratiques irrégulières,
- des [documents d'information diffusés par les sociétés cotées en bourse](#),
- la [liste des sociétés de gestion et des placements collectifs agréés par l'AMF](#), les valeurs liquidatives et les documents d'information.

En complément, vous pouvez également consulter le fichier des conseillers en investissements financiers et des associations professionnelles agréées sur le site de l'[Orias](https://www.orias.fr/welcome) URL = [https://www.orias.fr/welcome].

C'est un exercice contraignant mais stimulant et surtout, efficace pour vos choix d'investissement qui doivent rester cohérents avec vos objectifs et avec les risques que vous êtes prêts à prendre, et ce pendant toute la durée de votre investissement.

Suivez régulièrement votre investissement

Tout au long de votre placement, lisez attentivement les avis d'opérés, les relevés de situation et les comptes-rendus de gestion que vous adresse votre intermédiaire financier.

Toutes vos décisions doivent être mûrement réfléchies. [Ne cédez pas à la panique en cas de crise](#)
URL = [<https://youtu.be/dB4arBiLDRA>] du marché boursier au risque de vendre au plus bas et n'attendez pas que la bourse soit au plus haut pour investir. Gardez votre sang froid si la valeur évolue à la hausse comme à la baisse.

N'hésitez pas à prendre contact avec votre intermédiaire financier au cours de votre investissement pour vérifier qu'il correspond toujours à vos objectifs et à votre profil d'épargnant.

Informez-vous sur la fiscalité de vos placements

Les dividendes et/ou les intérêts que vous pouvez percevoir au titre de votre placement financier sont généralement soumis aux prélèvements sociaux. Par ailleurs, les plus values obtenues lors de la vente de votre produit financier peuvent être également imposables. Renseignez-vous auprès de votre intermédiaire financier ou sur le site de la [direction générale des Finances publiques](#) URL = [<https://www.impots.gouv.fr/portail/>]

En savoir plus

- Vidéo : comment réagir en cas de baisse des marchés ?
- Vidéo : pourquoi prendre en compte la fiscalité des placements financiers ?

Mots clés

INFO PÉRIODIQUE & PERMANENTE

INFORMATION ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES

PLACEMENTS COLLECTIFS

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



ARTICLE ACTIONS

04 avril 2022

Bien s'informer sur les sociétés cotées en bourse



ARTICLE BIEN INVESTIR

02 juillet 2021

Vérifier une autorisation



GUIDE ÉPARGNANT

BIEN INVESTIR

20 novembre 2018

Comprendre le document d'informations clés (DIC)



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02